



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

Actualités fiscales, sociales et patrimoniales



**CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais**

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com



Dispositifs fiscaux favorisant l'investissement

- Suramortissement
 - Rappel du mécanisme existant : déduction fiscale exceptionnelle de 40 % de la valeur d'origine du bien.
- Suramortissement - Nouveautés LF 2016 et LFR 2015 :
 - Création d'un suramortissement en faveur du transport routier propre
- Amortissements exceptionnels des robots industriels
 - Rappel LF 2014 :
 - Amortissement sur une durée de 24 mois ;
 - Robots acquis ou créés par les PME au sens communautaire, entre le 1er octobre 2013 et 31 décembre 2015 ;
 - Eligibilité des matériels acquis d'occasion ou mis à la disposition d'autres entreprises.



Dispositifs fiscaux favorisant l'investissement

- Amortissements exceptionnels des robots industriels
 - Nouveauté : Prorogation jusqu'en 2016 de l'amortissement exceptionnel des robots industriels
- Amortissement des imprimantes 3D
 - Les PME peuvent amortir sur 24 mois les imprimantes 3 D acquises entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 décembre 2017
- Crédit-vendeur
 - Le crédit-vendeur devient plus attractif fiscalement en cas de cession d'entreprise individuelle respectant les seuils de la micro-entreprise
 - Etalement de l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values long terme réalisées à l'occasion d'une cession d'entreprise sur une durée égale à celle prévue pour le paiement du prix de cession, sans pouvoir excéder le 31/12 de la seconde année suivant celle de la cession ;
 - Cessions intervenus depuis le 1^{er} janvier 2016.

Crédit d'impôt maître-restaurateur

- Rappel : les entreprises dont le dirigeant est devenu « maître-restaurateur » entre le 15.11.2006 et le 31.12.2017 bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses prévues par un cahier des charges et retenues dans la limite de 30 000 €.
- Nouveauté LF 2016 : le Crédit d'impôt étendu aux entreprises dont un salarié est titulaire du titre de maître-restaurateur, sous réserve des conditions suivantes :
 - employé par l'entreprise depuis au moins un mois (le cas échéant après une période d'essai), au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé ;
 - être sous contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une période minimale de douze mois, pour un temps de travail qui ne peut être inférieur à la durée minimale d'un travail à temps partiel défini à l'article L. 3123-14-1 du code du travail, à savoir 24 heures hebdomadaires.
- Les dépenses éligibles sont retraits aux dépenses d'investissement et d'audit externe
- Le crédit d'impôt est accordé à l'entreprise dont l'établissement est contrôlé dans le cadre de la délivrance du titre de maître restaurateur.
- Cette disposition s'applique pour les crédits d'impôt calculés à partir de 2016.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Fiscalité des Groupes

Neutralité fiscale des distributions internes à un groupe d'intégration fiscale

- Rappel : les dividendes versés au sein d'un groupe d'intégration fiscale et placés sous le régime mère-fille sont exonérés d'impôt sur les sociétés compte-tenu de la neutralisation de la quote-part de frais et charges de 5% au niveau du résultat d'ensemble.
- Nouveautés – LFR 2015 (article 40)
 - La neutralité fiscale est supprimée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 - Ces distributions sont soumises à la taxation d'une quote-part pour frais et charges fixées à 1% de leur montant.
 - NB : aucun délai d'appartenance n'est prévu pour appliquer le taux de 1%.
 - Aucun régularisation du taux de la quote-part n'est prévus en cas de sortie du groupe d'intégration fiscale ;

Impôts locaux

- Rappel : pour les bâtiments et terrains industriels, deux méthodes d'évaluation de la valeur locative qui sert de base à la taxe foncière et à la CFE existent : la méthode comptable et la méthode particulière.
- La méthode comptable s'applique lorsque les biens figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire/exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel d'imposition
- Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments de l'établissement des taux d'intérêt variables selon leur date d'acquisition
- Nouveauté LF 2016 : élargissement du champ d'application de la méthode comptable aux immeubles industriels figurant à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité la location de ces biens. En pratique sont visées essentiellement les biens inscrits à l'actif des SCI non soumises à l'IS.
- Mesure applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2017.



Poursuite de la suppression progressive de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés

- Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 n°2015-1702
- L'abattement d'assiette applicable pour le calcul de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S) due à compter du 1er janvier 2016 est porté de 3,25 à 19 millions d'euros ce qui permet d'exonérer de la C3S les entreprises dont le CA est inférieur ou égal à ce montant.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Focus concernant les cotisations sociales

- Allègement des cotisations sociales patronales jusqu'à 3,5 SMIC (loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016)
 - La cotisation d'allocations familiales est abaissée de 1,8 point pour les salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3,5 SMIC.
 - Seront concernées les rémunérations versées à compter du 1er avril 2016.
- Simplification du recouvrement des cotisations sociales des indépendants (loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016)
 - Le processus de recouvrement des cotisations d'assurance maladie dues par les professions libérales est transféré aux URSSAF à compter d'une date fixée par décret comprise entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.
- Cotisations RSI sur les dividendes perçus par un gérant associé majoritaire
 - Lors des débats parlementaires sur la Loi de Financement de sécurité sociale 2016, un amendement a été déposé en vue de supprimer l'application des cotisations RSI sur le montant du dividende qui excède 10 % du capital social majoré de son compte courant d'associé.
 - Un petit tour... et puis s'en va ... Cet amendement a été supprimé. Donc les cotisations RSI restent toujours applicables.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Le CICE

Rappel

- Montant du CICE : 6% des rémunérations versées en 2015
- Objectif du CICE : financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises
 - Efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés,...
- Obligation pour les bénéficiaires du CICE de retracer, dans leurs comptes annuels, son utilisation conformément à son objectif

Nouveauté : insertion dans le CGI de l'obligation relative aux informations sur l'utilisation du CICE

- Informations sur ce suivi en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes, sous forme d'une description littéraire
- Attention particulière pour la rédaction de l'annexe des comptes annuels (ou de la note jointe aux comptes)



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Rappel : les mesures de simplification comptable

La présentation des comptes annuels varie en fonction de seuils définissant de nouvelles catégories d'entreprises

NOUVELLES CATÉGORIES	MESURES DE SIMPLIFICATION		
	Bilan Compte de résultat	Annexe	Dépôt des comptes annuels
Micro-entreprises (1) <i>CA net ≤ 700 000 €</i> <i>Total de bilan ≤ 350 000 €</i> <i>Nombre moyen salariés ≤ 10</i>	Simplifiés	Dispense	Dépôt obligatoire et possibilité de ne pas rendre publics les comptes annuels
Petites entreprises (1) <i>CA net ≤ 8 M €</i> <i>Total de bilan ≤ 4 M €</i> <i>Nombre moyen salariés ≤ 50</i>	Simplifiés	Simplifiée	Dépôt et publicité obligatoires
Autres entreprises (2) <i>CA net > 8 M €</i> <i>Total de bilan > 4 M €</i> <i>Nombre moyen salariés > 50</i>	De base	De base	Dépôt et publicité obligatoires



Attention
ne s'applique pas à toutes les entreprises

Pour les PE possibilité de demander la confidentialité des comptes annuels à partir d'août 2016 (clôture 31 décembre 2015).



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314

79003 NIORT Cedex

Tél. : 05 49 28 79 68

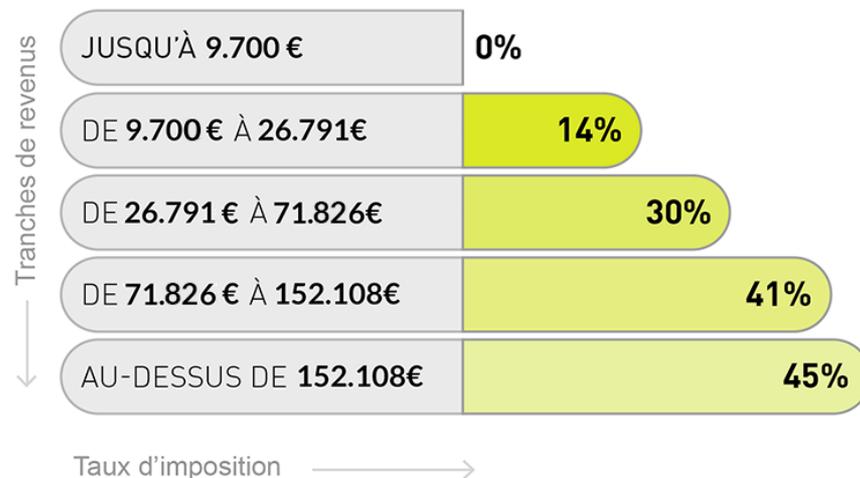
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Impôt sur le revenu

- *Baisse de l'impôt par les nouvelles modalités d'application de la décote pour les ménages les plus modestes*
- *Stabilité du barème*
- *Tranche + 0,1%*



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Impôt sur le revenu

Obligation de télé-déclaration

- A partir de 2016 (revenus 2015) pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs à 40 000€*
- 2017 : entre 28 000€ et 40 000€*
- 2018 : supérieur à 15 000€*
- 2019 : pour tous*



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Autres dispositions en matière d'Impôt sur le Revenu

- Réduction pour la souscription au capital de PME (LFR 2015)
 - Nouveautés :
 - Précision sur l'activité de la société : lors de l'investissement initial, la société doit, soit n'exercer son activité sur aucun marché, soit l'exercer sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de 7 ans après sa première vente
 - DONC TOUTES LES PME DE MOINS DE 7 ANS SONT ELIGIBLES AU DISPOSITIF
 - Toutefois, les autres conditions (notamment liée à la nature de l'activité) restent applicables ;
 - Nouvelle condition : le montant des souscriptions perçues par la société bénéficiaire ne doit pas excéder 15 M€ ;
 - Modification : en cas d'augmentation de capital dans la société, le redevable ne doit pas être associée ou actionnaire de la société sauf investissement de suivi (soumis à plusieurs conditions).

Durcissement du dispositif ISF-PME

- Rappel : réduction de l'ISF de 50% du montant des sommes investies dans des PME, plafonné à 45 K€ en cas d'investissement direct ou via des sociétés holdings et à 18 K€ en cas de souscription de parts de fond d'investissement.

- Nouveauté : durcissement du dispositif
 - Restrictions de souscriptions éligibles :
 - exclusion des apports de biens en nature ;
 - S'agissant des souscriptions en numéraire : celles-ci sont désormais réservées aux redevables qui ne sont ni associés ni actionnaires.
 - Le dispositif est recentré sur les PME de moins de 7 ans ;
 - Aménagement des cas de remise en cause de la réduction d'ISF.



Systeme de caisse anti-fraude

- *Obligation d'utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2018, un système de caisse sécurisé pour enregistrer les ventes en espèces*
- *Aspects techniques de la sécurisation à déterminer*
- *Sanction : amende de 7 500€*



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Pour les adhérents au CGA

- *Obligation d'accepter les paiements par carte bancaire*
- *Maintien des avantages fiscaux malgré la menace de suppression (réduction impôt de 915€ (TTPE) et déduction intégrale du salaire du conjoint)*



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Prorogation du crédit impôt pour la transition énergétique

- *Jusqu'au 31 décembre 2016*



NE CHOISISSEZ PAS VOTRE ENTREPRISE AU HASARD
Fiez-vous à un **RGE**

**CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais**

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Dispositif Malraux

- Le dispositif Malraux qui permet aux particuliers qui investissent dans des opérations de restauration immobilière dans certains quartiers urbains peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt lorsque les immeubles sont destinés à la location ;

– Nouveautés :

- Le bénéfice de la réduction d'impôt pour la restauration d'immeubles situés dans un quartier ancien dégradé, qui devait prendre fin le 31 décembre 2015, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Le bénéfice de la réduction d'impôt est étendue à de nouveaux quartiers anciens dégradés.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Pacte DUTREIL

Le dispositif Dutreil permet sous certaines conditions de faire bénéficier la transmission d'une entreprise familiale d'une exonération de droit de mutation à titre gratuit à concurrence des trois quarts de sa valeur



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

La transmission de titres (parts ou actions) de sociétés et des entreprises individuelles ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale est susceptible de bénéficier d'une exonération que cette transmission soit faite par donation ou par succession, et que cette transmission s'opère en pleine propriété ou ne démembrément de propriété (nue-propriété/usufruit)



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com



Conditions d'octroi pour le sociétés :

Peut importe le régime fiscal (IR ou IS)

S'applique aussi aux sociétés holdings animatrices.

Les titres doivent faire l'objet d'un engagement collectif de conservation d'une durée de deux ans à compter de l'acte;

Et doit porter sur au moins 34 % des titres pour le sociétés non cotées (20% pour les sociétés cotées)





Cet engagement est réputé acquis lorsque le défunt ou le donateur détenait depuis au moins deux ans le quota de titres (34% ou 20%) et qu'il exerçait la fonction de direction requise ou son activité principale au sein de la société depuis au moins deux ans.

En l'absence d'un tel engagement pris avant la transmission par décès l'ECC peut être encore conclu dans les six mois du décès par les héritiers entre eux ou avec d'autres associés.





CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

Au moment de la transmission (par décès ou donation) chacun des héritiers, ou donataires doit à son tour s'engager à conserver les titres pendant quatre ans.

L'un d'eux doit pendant la durée de l'ECC et pendant trois années qui suivent la transmission exercer son activité principale ou des fonctions de direction dans la société transmise.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com



Conditions pour l'entreprise individuelle :

L'entreprise doit avoir été détenue par le défunt ou donateur depuis au moins deux ans.

Ce délai n'est pas exigé au cas d'acquisition à titre gratuit ou de création de l'entreprise transmise.

Comme ci-dessus les héritiers ou donataires doivent :

Prendre un engagement individuel de conserver l'entreprise pendant quatre ans

Et l'un d'eux doit poursuivre effectivement l'exploitation pendant trois années,





CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

Ainsi donc l'exonération est définitivement acquis au
bout de 6 ans

2 pour l'engagement collectif

4 pour l'engagement individuel



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

La loi de finance apporte deux aménagements concernant les fonds de commerce.

Favoriser le mécanisme du crédit vendeur

Réduire le délai d'indisponibilité du prix



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Favoriser le crédit vendeur :

Objectif favoriser la cession des très petites entreprises, et favoriser la consolidation d'un partenariat à durée déterminée entre vendeur et repreneurs pour assurer la pérennité de l'entreprise cédée.

La plus value à long terme dégagée par cette cession est échelonnée sur une durée de cinq ans.

MAIS : le crédit n'est pas gratuit... Intérêt au taux légal au jour de la demande



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Réduction du délai d'indisponibilité fiscale

Objectif est de réduire à 45 jours l'indisponibilité du prix de cession.

Faire courir le délai de solidarité fiscale (90 jours) à compter du jour de la publication de la vente au BODAC, et non plus à compter de la date de l'avis de la vente aux services fiscaux qui doit être transmis dans les 45 jour suivant la publication au BODAC



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Pour ce faire le cédant devra impérativement déposer sa déclaration de résultat dans les 60 jours à compter de la publication au BODAC.

A défaut la solidarité fiscale démarrera non pas à compter de la publication de la vente au BODAC, mais à l'expiration de ce délai de 60 jours

Rappels :

Il n'est plus obligatoire de faire une publication de la vente dans un journal d'annonces légale.

Les oppositions peuvent être faites par Lettre recommandée avec accusé de réception (avant acte extra-judiciaire)



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Mandat de Protection Future

Créé par la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Ce mandat peut être sous seing privé (Pouvoirs limités)
ou par acte notarié (pouvoirs plus étendus)



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Raisons d'un tel mandat :

Eviter de subir les lourdeurs de la mise en place d'une tutelle

Désigner la ou les personnes de confiance

Fixer ses pouvoirs uniquement dans l'acte notarié.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Ce mandant peut être fait pour soi-même

Mais aussi pour autrui (enfants mineurs ou enfants incapables majeurs)



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Prise d'effet du mandat:

Altération des facultés mentales ou corporelles empêchant l'expression de sa volonté,

Certificat par un médecin spécialisé inscrit sur la liste établie par le procureur de la République, établissant que le mandant se trouve dans l'impossibilité de pourvoir à ses intérêts en raison d'une altération soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles empêchant l'expression de sa volonté.



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com



Objet du mandat:

Protection de la personne

Choix de la résidence, conditions de vie (maintien à domicile ou établissement spécialisé) vie sociale et familiale, suivi médical, droit de vote, animaux domestiques, démarches administratives, pratique religieuse

Protection du patrimoine

Tous les actes sauf ceux demandant l'accord du juge des tutelles (donation, renonciation à succession, logement constituant la résidence principale)





CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

Gratuité en principe du mandat, il est possible de prévoir un défraiement pour les frais de déplacement.

Le mandataire doit rendre compte de sa gestion par la production de comptes annuels au notaire qui à reçu l'acte



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Mandat à Effet Posthume

Créé par la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et de libéralités,

Mécanisme :

Ce mandant présenté dans les travaux préparatoires comme « un mécanisme similaire à la fiducie »



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Le de cujus choisit de son vivant un mandataire qui sera chargé après son décès de gérer tout ou partie de ces biens au nom et pour le compte d'un ou plusieurs héritiers.

Ce contrat à peine de nullité est établi par acte notarié.

Le mandataire doit l'accepté soit aux termes de l'acte soit par acte séparé et au plus tard avant le décès de mandant.

Publicité au fichier central des dernières volontés



Utilité pratique :

1°) permet l'organisation de la transmission de son entreprise.

2°) lorsque se trouvent parmi les héritiers des mineurs ou des incapables majeurs, ou des personnes vulnérables mais non protégées

Ce mandat doit être motivé

- Motifs tenant à la personne des héritiers:

Minorité, intempérance, oisiveté, mauvais père de famille, mauvais gestionnaire

- Handicape des héritiers

Mental, moteur, sensoriel (cécité, surdité)



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

- Motifs tenant à la nature des biens:
 - * Immeubles de rapport (gros parc immobilier)

 - * Gestion complexe d'un portefeuille de valeur mobilières

 - * Gestion d'une entreprise, fonds de commerce ou artisanal

Les pouvoirs du mandant

La mission d'administrer ne comprend pas les actes de disposition.

Comprend tous les actes permettant une administration normale et notamment la conclusion ou le renouvellement des baux

Dans le cadre une société comprend tous les actes rentrant dans l'objet social



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Rémunération du mandataire

Le principe est la gratuité

Mais rien n'empêche de prévoir une rémunération

Si elle est rémunérée cette gestion sera fiscalement déductible de la succession dans la double limite 0,5 % des actifs et plafonnée à 10.000 euros, et au maximum sur une période de six mois



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Durée

Le principe deux ans

Cependant le mandat peut être donné pour une durée de cinq ans prorogeable dans les mêmes conditions en raison de l'inaptitude, de l'âge des héritiers ou de la nécessité de gérer des biens professionnels



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

Les autres sujets à surveiller



**CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais**

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Cinq sujets à surveiller !

- Généralisation de la complémentaire santé : on y est !

Une fois le régime mis en place, il convient toutefois de s'assurer de la bonne réalisation d'un certain nombre d'items.

Les points de vigilance :

- Conformité de la couverture avec l'obligation conventionnelle ;
- Prise en charge d'au moins 50 % du régime mis en place (et non pas seulement du panier minimum de soin) ;
- Formalisation de la mise en place du régime (DUE) ;
- Elargissement des cas de dispense possibles (quid des choix opérés ?) ;
- Récupération des attestations des salariés dispensés ;
- Attention à la bonne transmission des informations sociales.



Cinq sujets à surveiller !

- Le FEC : Késako ?
- De nouvelles obligations depuis le 1^{er} janvier 2014 en cas de vérification fiscale
- Sanctions en cas de non respect : amendes (5 000€), suspension du délai de 3 mois, évaluation d'office
- Assurez vous de la conformité de votre logiciel



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Cinq sujets à surveiller !

- La DSN : mesure de simplification ?!?



Qu'est ce que c'est ?

Elle est annoncée comme étant : « Une déclaration qui va progressivement remplacer toutes les autres ». C'est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises...

A quelle échéance ?

Vous concernant et majoritairement, le passage s'effectuera entre avril et juillet 2016.

Quelles implications au quotidien ?

- Transmission chaque mois d'une DSN dite « mensuelle » ;
- A terme, suppression de certaines déclarations ;
- Transmission au fil de l'eau de DSN dites « évènementielles ».

Attention : Ces évènements doivent être signalés
dans les 5 jours (ouvrés) de leur survenance !!!



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Cinq sujets à surveiller !

Délais fiscaux



- Déclarations professionnelles

L'obligation de télé-déclaration étant généralisée, le délai supplémentaire de 15 jours accordé aux entreprises qui télétransmettent leurs déclarations de résultats est définitivement supprimé.

Ne soyez donc pas surpris que nous vous demandions les documents comptables de plus en plus tôt



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com

Cinq sujets à surveiller !

- Les mentions obligatoires

- Date d'émission de la facture
- Numérotation de la facture
- Date de la vente ou de la prestation
- Identité de l'acheteur
- Identité du vendeur (Nom, dénomination sociale, numéro SIRET, code NAF, numéro RCS, numéro répertoire des métiers, adresse du siège, forme juridique en cas de société)
- Adresse de livraison
- Numéro d'identification de TVA
- Désignation du produit ou de la prestation
- Taux de TVA
- Montants HT, TVA et TTC
- Date et délai de paiement
- Taux de pénalités de retard
- Mention de l'indemnité forfaitaire
- Mentions particulières (auto liquidation, membre association agréée,...)

Amende encourue
15€ par mention
manquante et par
facture !



CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais

Merci de votre attention



**CLUB DES ENTREPRENEURS
du niortais**

10, place du Temple BP 314
79003 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 28 79 68
Fax : 05 49 24 57 11

info@entrepreneurs-niortais.com

www.entrepreneurs-niortais.com